

nies, protectorats ou territoires visés ci-dessus. L'article 9 est applicable à cette dénonciation.

*Article 11.*

Une copie certifiée conforme de la présente convention sera transmise par le Secrétaire général de la Société des Nations à tout Membre de la Société des Nations et à tout Etat non membre signataire de ladite convention.

En foi de quoi, les plénipotentiaires susnommés ont signé la présente convention.

Fait à Genève, le vingt-six septembre mil neuf cent vingt-sept, en un seul exemplaire, dont les textes anglais et français feront également foi, et qui restera déposé dans les archives de la Société des Nations.

tories referred to above. Article 9 hereof applies to such denunciation.

*Article 11.*

A certified copy of the present Convention shall be transmitted by the Secretary-General of the League of Nations to every Member of the League of Nations and to every non-Member State which signs the same.

In faith whereof, the above-named Plenipotentiaries have signed the present Convention.

Done at Geneva, on the twenty-sixth day of September one thousand nine hundred and twenty-seven, in a single copy, of which the English and French texts are both authentic, and which will be kept in the archives of the League of Nations.